

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	54
Présents :	49
Pouvoirs :	5
Pour :	54
Abstention :	0
Contre :	0

COMITE SYNDICAL

du SIED 70

des 20 et 27 mars 2024

Dates de convocation : 19 février et 21 mars 2024

DELIBERATION N° 6

OBJET : SAS photovoltaïque à Courchaton : Pacte d'Associés

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 20 mars dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical sa délibération n° 6 du 3 décembre 2021 autorisant le SIED 70 à entrer au capital de la Société de projet « le Parc des Roches Bleues » pour un projet photovoltaïque au sol à Courchaton.

Il indique que le projet photovoltaïque au sol Parc des Roches Bleues, sur l'ancienne carrière de Courchaton (70), entre en phase de réalisation.

Suite à l'approbation de la cession de parts sociales au profit d'Energie Partagée Investissement visant la mise en œuvre de l'investissement citoyen, le pacte d'associés dans sa version initiale du 14 décembre 2021 doit être modifié comme suit :

- Page 2, « les soussignées » : mise-à-jour de l'adresse du siège social du SIED 70
- Page 2, « les soussignées » : ajout en cinquième part de la Société Energie Partagée Investissement
- Page 3, « les soussignées » : mise-à-jour des informations relatives à la SAS Parc des Roches Bleues, qui était en cours de formation lors de l'approbation du pacte d'associés initial
- Page 3, 0.3. : répartition du capital social mise-à-jour suite à l'entrée de la Société Energie Partagée Investissement
- Page 3, 0.4. : mise-à-jour des membres désignés par les Associés. Ajout de :
 - o M. Berthet pour la Commune de Courchaton (CODIR),
 - o M. Launay pour la SICAE EST (CODIR),
 - o Mme Sauger (CODIR) et Mme Caballero (COPIL) pour la SEML Côte-d'Or Energies,
 - o Messieurs Mathieu et Boumard (CODIR et COPIL) pour Energie Partagée Investissement
- Annexe 0.2., « business plan » : mise-à-jour du plan d'affaires suite au Comité de Direction de la SAS du 13 décembre 2023
- Page 8 et 9, « définitions » : précisions des modes de calcul de l'indicateur TRI
- Page 10, « principe d'investissements et de gouvernance » : mise-à-jour du Besoin Fonds Propres Total à hauteur de 628 550 €.
- Page 11, « objectifs de rentabilité » : modification du pourcentage cible et de la durée de calcul du TRI. TRI Projet = 5 % 30 ans ; TRI Actionnaire = 7 % sur 30 ans (auparavant 4 % et 6 % respectivement sur 20 ans)
- Page 14, « transferts de titres » : ajout d'une mention précisant que les cessions de parts sociales s'accompagnent des comptes d'associés détenus
- Page 15, « transferts de titres », article 3 : ajout des cessions de titres dont l'objectif est la mise en œuvre de l'investissement citoyen en tant que transfert libre (pour cession Energie Partagée)
- Page 24, « durée du pacte », article 12.2 : modification de la durée du pacte (adéquation durée plan d'affaires 30 ans, au lieu de 25 ans)
- Page 27, article 19 : ajout d'un article permettant d'encadrer la signature électronique
- Annexe 0.2 : mise-à-jour du plan d'affaires de la Société
- Annexe I : mise-à-jour du Besoin Fonds Propres Total et du planning prévisionnel des décaissements
- Annexe 9 : mise-à-jour du modèle de convention CCA

La Commission « Finances, Communication et Affaires Générales » et le Bureau syndical du 13 mars 2024 ont émis un avis favorable à cette proposition.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** article par article, puis dans leur ensemble, le texte du pacte d'associés modifié ;
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer le pacte d'associés modifié joint en annexe de la présente délibération ;
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute autre pièce utile à l'exécution de la présente délibération ;
- 4) **AUTORISE** la signature numérique de ces documents conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code Civil.

PJ : 1

*Pour extrait conforme
Le Président,*

Jean-Marc JAYAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240327-DEL IB6CS270